

Avis d'appel à candidature

Création d'une unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED)

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et
Saint-Barthélemy

Rue des archives - Bisdary,

97113 GOURBEYRE

2- Objet de l'appel à candidature

L'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy lance un appel à candidature pour la création d'une unité d'accueil pédiatrique enfance en danger pour les mineurs émancipés ou non, suspectés d'être victimes de violences ou exposés à des violences (par exemple, co-victimes de violences commises au sein du couple).

Le repérage des violences constitue un enjeu majeur pour les mineurs et leurs proches. Les violences subies durant l'enfance ou l'adolescence peuvent, en effet, avoir des effets négatifs très importants et durables. Il a été démontré que les enfants victimes de violences ont plus de risques d'être atteints, durant leur vie, de maladies mentales et de troubles anxieux, d'adopter des comportements à risque (abus d'alcool et de drogues, rapports sexuels non protégés...), de souffrir de maladies chroniques ou infectieuses et d'être victimes de problèmes sociaux (échecs scolaires, implication dans des actes violents ou criminels...). Une meilleure prise en charge, graduée et coordonnée, des violences permet de réduire leurs effets à court, moyen et long terme.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans le cadre du plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants, dans la continuité des actions déjà engagées tant dans le domaine de la prise en charge des mineur-e-s victimes de violences que dans celui de la protection de l'enfance.

3- Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

- Instruction N° DGOS/R4/R3/R2/2021/220 du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violences ;
- Plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants ;
- Code de l'action sociale et des familles, partie relative à la protection de l'enfance.

4- Territoires d'implantation et localisation

Les territoires d'implantation visés par cet appel à candidature sont la Guadeloupe et les Îles du Nord.

L'UAPED sera portée par un établissement de santé situé en Guadeloupe. Une antenne de celle-ci sera installée sur les Îles du Nord.

5- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature est situé en annexe 1 du présent avis.

6- Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à candidature est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : www.guadeloupe.ars.sante.fr.

Les dossiers de candidature devront être transmis dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers sont à transmettre par voie électronique aux adresses suivantes :

ars971-daoss@ars.sante.fr
ars971-derbp@ars.sante.fr

ainsi que par courrier recommandé avec accusé de réception en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
Direction de l'animation et de l'organisation des structures de santé
Direction évaluation et réponse aux besoins des populations
Rue des Archives - Bisdary, 97113 GOURBEYRE

8- Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il ait été autorisé ;
- Respecter les effectifs ainsi que la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet ;
- Réunir le comité technique de fonctionnement de l'UAPED au moins une fois par an ;
- Respecter le budget défini par le cahier des charges ;
- Réaliser annuellement le rapport d'activité et le transmettre aux autorités compétentes.


Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

